

Annexe

TARIFS APPLIQUES A PARTIR DU 1^{er} FEVRIER 2004

1. Billets

1.1 Billet à prix plein

- prix minimum pour un trajet de 1 et 2 zones 1,20 EUR
- par zone supplémentaire parcourue 0,60 EUR
- prix maximum pour un trajet de 6 zones et plus 3,60 EUR

1.2 Billet à réduction : prix unique quel que soit le nombre de zones parcourues 1,20 EUR

1.3 Libre parcours journalier, permettant d'effectuer un nombre illimité de voyages au cours d'une journée 5,50 EUR

2. Cartes à voyages multiples

2.1 Cartes INTER

2.1.1 Cartes avec décompte en zones

- cartes à prix plein de 12 zones pour 5,50 EUR
- cartes à réduction de 12 zones pour 4,10 EUR

2.1.2 Cartes avec décompte en euro

l'oblitération des cartes avec décompte en euro déduit du solde de la carte les montants suivants :

Trajet	1z	2z	3z	4z	5z	6z
Carte à prix plein	0,92	0,92	1,38	1,83	2,29	2,75
Carte à réduction	0,68	0,68	1,03	1,37	1,71	2,05

Le prix minimum de vente des cartes avec décompte en euro est égal au prix des cartes de 12 zones.

La carte à réduction est réservée aux personnes bénéficiaires du droit à une réduction sur les transports en commun.

2.2 Cartes urbaines

2.2.1 carte Cité : sur les réseaux urbains de Arlon, Dinant, La Louvière, Mons, Mouscron, Namur, Tournai et Verviers :

- carte de 10 voyages vendue sur les véhicules 6,70 EUR
- dans certaines villes, carte de 10 voyages en prévente 6,20 EUR

2.2.2 zones urbaines de Charleroi et Liège

- carte de 8 voyages en prévente 5,60 EUR
- carte de 8 voyages vendues sur les véhicules à Charleroi 6,60 EUR

3. Abonnements TEC

3.1 Libre parcours réseau TEC gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans qui en font la demande.

3.2. Libre parcours réseau TEC gratuit sur demande pour les invalides de guerre et les titulaires d'une carte de réduction " 75 % " à titre patriotique.

3.3 Abonnements pour les personnes âgées de plus de 25 à moins de 60 ans ("OPEN")

	12 mois	1 mois	1 semaine
1 et 2 zones	208,00, EUR	25,50 EUR	8,50 EUR
3 zones	265,00 EUR	33,20 EUR	11,50 EUR
4 zones	327,00 EUR	42,10 EUR	14,50 EUR
5 zones	384,00 EUR	50,80 EUR	17,50 EUR
6 zones et plus	446,00 EUR	59,70 EUR	20,00 EUR
Zone Agglo à Liège	263,00 EUR	28,50 EUR	-

3.4 Abonnements à prix réduit pour

- les jeunes de moins de 25 ans ("LYNX")
- les personnes âgées de plus de 60 ans ("ALTO")

	12 mois	1 mois	1 semaine
1 et 2 zones	148,00 EUR	19,30 EUR	8,50 EUR
3 zones	208,00 EUR	25,50 EUR	11,50 EUR
4 zones	265,00 EUR	33,20 EUR	14,50 EUR
5 zones	327,00 EUR	42,10 EUR	17,50 EUR
6 zones et plus	384,00 EUR	50,80 EUR	20,00 EUR
Zone Agglo à Liège	190,00 EUR	24,50 EUR	-

3.5 Les abonnements LYNX, OPEN et ALTO, quel que soit le nombre de zones payées, sont valables comme libre parcours sur l'ensemble du réseau TEC les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

3.6 Libre parcours réseau TEC

	12 mois	1 mois
Moins de 25 et plus de 60 ans	384,00 EUR	50,80 EUR
Plus de 25 et moins de 60 ans	446,00 EUR	59,70 EUR

4. Abonnements TEC + train

4.1 Pour un trajet TEC déterminé situé en dehors des zones à tarif urbain de Charleroi, Liège et Verviers : le prix est déterminé par addition des distances train et bus, avec application du tarif et de la réglementation de la S.N.C.B.

4.2 Pour le libre parcours TEC dans une zone urbaine, le prix est déterminé par addition du prix SNCB pour le trajet train et de 96 % du prix de l'abonnement TEC pour la zone considérée.

A l'intérieur des zones à tarif urbain de Charleroi et Liège, abonnement valable pour un nombre illimité de voyages sur les réseaux TEC et S.N.C.B. au prix de :

	12 mois	1 mois
Ordinaire	310,00 EUR	31,00 EUR
Junior et senior	266,00 EUR	26,60 EUR

5. Zone urbaine de Bruxelles-Capitale

Il est fait application des prix approuvés par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

6. Zone urbaine de Louvain

Il est fait application des prix approuvés par l'Exécutif de la Région flamande.

7. Tarifs commerciaux

Pour s'adapter à des situations spéciales (lignes transfrontalières, participation à des manifestations, promotion,...) des tarifs commerciaux pourront être appliqués.

8. Tarifs divers

8.1 Le transport est gratuit pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

8.2 Colis

- pour le transport des colis non accompagnés, d'un poids maximum de 30 Kg, il est délivré un billet à prix plein en fonction du nombre de zones.

- il peut être dérogé à ce tarif moyennant convention écrite entre le TEC et l'expéditeur régulier de colis qui s'engage à préacheter des tickets.

8.3 Enfants en groupe.

Transport de groupe de maximum 20 enfants vers les plaines de jeux : cartes de 15 voyages à 9,00 EUR, soit 0,60 EUR le trajet (par enfant ou surveillant).

8.4 Réduction famille nombreuse.

Une réduction de 50 % est accordée à partir du 3^e abonnement LYNX, annuel et/ou mensuel, validé, d'une même famille.

La réduction est appliquée sur le parcours le plus court et, dans le cas de périodes de validité différentes, sur la période de validité commune aux abonnements.

Pour les abonnements dont la période de validité prend cours à partir du 1^{er} septembre 2004, une réduction de 20 % est accordée à tout abonné membre d'une famille nombreuse.

Cette disposition s'applique aux titres mensuels et annuels, LYNX, OPEN et ALTO.

La réduction est accordée au moment de l'achat de l'abonnement, uniquement à un guichet TEC et sur présentation de la carte de réduction "famille nombreuse".

8.5 Titre de transport " famille "

Billet à prix unique de 3,00 EUR par trajet simple quel que soit le nombre de zones parcourues, pour le transport d'une famille composée de maximum 5 personnes dont au moins un adulte.

Ce tarif est applicable uniquement les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Un supplément de 0,50 EUR est appliqué à partir de la sixième personne.

8.6. Transport de personnes à mobilité réduite - bus 105

Prix unique de 1,40 eur par trajet simple pour le transport d'une personne à mobilité réduite par le service de bus 105.

9. Surtaxes

9.1 Surtaxe perçue auprès de tout voyageur dépourvu d'un titre de transport valable ou muni d'un titre de transport à réduction sans y avoir droit :

- immédiatement ou dans les 3 jours ouvrables 50,00 EUR

- après le délai de 3 jours ouvrables 75,00 EUR

- en cas de 2^e infraction 150,00 EUR

- à partir de la 3^e infraction ou dans le cas ou d'utilisation frauduleuse d'un titre de transport d'un titre de transport falsifié ou 300,00 EUR

N.B. Les points 8.4 et 9.1 de cet annexe ont été remplacés comme suit par l'AGW du 29 avril 2004, art. 1^{er} :

« 8.4 Réduction famille nombreuse

- pour les abonnements dont la période de validité prend cours avant le 1er septembre 2004, une réduction de 50 % est accordée à partir du 3e abonnement LYNX, annuel et / ou mensuel, validé, d'une même famille.

- Cette réduction est appliquée sur le parcours le plus court et, dans le cas de périodes de validité différentes, sur la période de validité commune aux trois abonnements.

- pour les abonnements dont la période de validité prend cours à partir du 1er septembre 2004, une réduction de 20 % est accordée à tout abonné membre d'une famille nombreuse.

Cette disposition s'applique aux titres mensuels et annuels, LYNX, OPEN et ALTO.

La réduction est accordée au moment de l'achat du ticket de validation, uniquement par le TEC et sur présentation de la carte de réduction "famille nombreuse".

9.1. Surtaxe perçue auprès de tout voyageur dépourvu d'un titre de transport valable ou muni d'un titre de transport à réduction sans y avoir droit :

- immédiatement ou dans les 3 jours ouvrables	50,00 EUR
- après le délai de 3 jours ouvrables	75,00 EUR
- en cas de 2e infraction	150,00 EUR
- à partir de la 3e infraction ou dans le cas d'utilisation d'un titre falsifié ou d'utilisation frauduleuse d'un titre de transport	300,00 EUR »

9.2 Le voyageur sans argent pour payer le prix du voyage est passible :

- d'une taxe fixe, payée endéans les 14 jours, de 2,50 EUR
- d'une surtaxe fixe, perçue après le délai de 14 jours, de 50,00 EUR

9.3 Le voyageur abonné, dépourvu de son titre de transport valable, ou le voyageur possédant une carte de réduction sans pouvoir la présenter, est passible

- lorsqu'il présente le titre dont il était démuné dans un délai de jours ouvrable, d'une taxe fixe de 3 jours . 2,50 EUR
- lorsqu'il le présente après le délai de 3 jours ouvrables, d'une surtaxe 50,00 EUR

9.4 Surtaxe due pour la confection du duplicata d'un ticket mensuel ou annuel d'abonnement TEC, d'un libre parcours réseau TEC gratuit pour personne âgée de plus de 65 ans ou titulaire d'une réduction patriotique 8,00 EUR

9.5 Taxe pour la restitution d'un objet trouvé 1,00 EUR

9.6 Surtaxe pour infraction à l'interdiction de fumer et de cracher dans les véhicules et pour souillures et détérioration du matériel 50,00 EUR

10. Change

Lors de la perception, le voyageur peut être obligé de présenter la somme nécessaire pour acquitter le prix exact de son parcours, le préposé à la perception n'étant tenu qu'au change de 5 euros maximum, et ce dans la mesure de ses possibilités.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.

Namur, le 6 novembre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,
J. DARAS